



www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna (arrivée à 20 h 50), GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JANNOT Gaëlle, JAVON Fabienne, ROIGNAU Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, VUILLERMOZ Rose-Marie, DELAMOUR Jérôme, CHATON Marie-Odile, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, BAILLIET Ghislain, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, BEULLARD Michel, MOISSETTE Bernard.

Absents excusés : Mmes et MM. Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Sonia ZIMMERMANN (pouvoir à Florian BOURGEOIS), Sylvie GOIS (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Noël FLET (pouvoir à Noël ARDUIN), Roger TAVELIN (pouvoir à Viviane VASSET), Francis VERPY (pouvoir à Martine MOREAU), Frédéric SERVAIS (pouvoir à Hervé CHAPUIS).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Claude MOULIN, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Chantal MANTEZ, Michaël AGIN, VAVON Christophe, Elodie MENARD, Régis MOREAU, Joël GODARD, Michel PERREAU, Franck HORRY, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Alain VAVON, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE, Jean MAHON.

Date de convocation : 15 mai 2019

Membres afférents au conseil : 73

Membres présents : 42

Membres ayant pris part à la délibération : 49

M. Bernard MOISSETTE est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 11 avril 2019.

M. Lionel MOREAU fait remarquer une erreur en questions diverses sur la DGF ; En effet, il est mentionné que la Commune perçoit 3 à 4 fois plus que SENS. M. ARDUIN précise que la Commune perçoit 50 % de la DGF de la ville de Sens.

Il est demandé de modifier au point 18 « M. Noël ARDUIN présente les comptes administratifs 2017 du budget principal et des Budgets Annexes ». Il s'agit des comptes administratifs 2018.

Le compte-rendu est modifié en conséquence et approuvé à l'unanimité.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2019-05 : Ester en justice : Défenses des intérêts de la Ville de CHARNY OREE DE PUISAYE dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON par M. CRESSON Tristan.

2019-06 : Ester en justice : Défenses des intérêts de la Ville de CHARNY OREE DE PUISAYE dans l'instance intentée devant la Cour Administrative de LYON par Madame MALIAPIN Séverine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

- **Délibérations**

1 - Proposition d'acquisition des parcelles de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de CHARNY OREE DE PUISAYE à la communauté de Communes – Délibération sur la conclusion du débat.

M. le Maire donne lecture du courrier de la communauté de Puisaye-Forterre relatif au transfert des parcelles des Zones d'Activités Economique de CHARNY OREE DE PUISAYE. M. Noël ARDUIN rappelle que la loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activité Economique aux communautés de communes. La Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE est concernée par ce transfert compte tenu de la présence de trois ZAE sur son territoire : la ZA Nord de Charny, la ZA Sud de Charny et la ZA Cote Renard sur Villefranche, regroupées dans un seul budget annexe ZA Charny Orée de Puisaye. Compte tenu de la spécificité de l'exercice de la compétence liée aux ZAE, le transfert ne peut pas se faire sur le principe de droit commun de la seule mise à disposition des biens qui laisse la commune propriétaire du droit d'aliéner les biens. Il convient, en effet, de faire en sorte que la communauté de communes dispose de l'entière propriété des terrains situés dans les ZAE qui relevaient de la Commune avant le 1er janvier 2017, afin de pouvoir les revendre à des entreprises candidates à l'installation. Dans ce cadre, l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque l'EPCI est compétent en matière de Zones d'Activité Economique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en cause sont alors décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, **au plus tard un an après le transfert de compétences.** Les services de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur ont indiqué que la procédure définie à l'article évoqué ci-dessus est la seule procédure possible pour permettre le transfert en pleine propriété aux intercommunalités, des biens immobiliers des zones d'activités économiques. Ainsi, tant que ce transfert n'est pas intervenu, une commune ne peut plus céder un terrain en ZAE car elle n'a plus compétence dans ce domaine et la communauté de communes ne le peut pas non plus parce qu'elle n'est pas propriétaire du terrain. Il s'ensuit que toute délibération d'un conseil municipal ou d'un conseil communautaire qui déciderait de la vente d'une parcelle en ZAE dans ces conditions, serait entachée d'illégalité. Une telle situation, si elle perdure, peut donc, bien évidemment, compromettre l'installation d'entreprises. Dans ce contexte, la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a, avant le terme du délai d'un an suivant le transfert adressé à la communauté de communes de Puisaye Forterre une proposition financière pour le transfert à titre onéreux des terrains des ZAE communales. Il

convient de préciser que le contexte de cette cession s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT qui prévoit que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Le Code Général des Collectivités Territoriales n'imposant aucune méthode d'évaluation du prix de cession, la proposition de prix adressée à la communauté de communes a pris en compte les éléments suivants :

- le transfert de compétence à la communauté de communes entraîne de fait la dissolution du budget annexe "ZA » et le report dans les écritures de la commune des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement dudit budget.

- Au 31 décembre 2016, le résultat de la section de fonctionnement s'établissait à 234 542,46 € et celui de la section d'investissement à – 497 899,16 € soit un solde net déficitaire de 263 356,70 € qui doit être corrigé de la somme de 49 012 € correspondant au prix HT des deux cessions n'ayant pu être dénouées comptablement avant le 1er janvier 2017 ramenant ainsi **le résultat déficitaire à prendre en compte à 214 345 €.**

Parallèlement le stock, corrigé des deux cessions intervenues en 2016, **est valorisé comptablement à 461 331,16 €.** (510 343,16 € - 49 012 € (cessions HT). La superficie des parcelles restant à céder sur les trois ZA est de 28 541 m² (23 106 m² sur la ZA Nord de Charny, 3 060 m² sur la ZA Cote Renard et 2 485 m² sur la ZA Sud de Charny). Au coût historique de valorisation du stock, le prix de vente au m² serait donc de 461 331,16 € / 28 541 m² soit 15,82 € HT le m². En prenant en compte le résultat budgétaire comme montant maximal de cession, ce prix serait de 214 345 € / 28 541 m² soit 7,51 € HT le m².

C'est cette hypothèse basse, qui permet, en outre, de ne pas grever le budget principal du résultat d'une cession qui s'avérerait déficitaire, qui a été retenue et proposée à la Communauté de Communes comme base de négociation du prix de cession des terrains des trois ZAE étant précisé qu'aucun emprunt ne reste en cours et ne sera donc transféré, en charge, dans le cadre du transfert de compétence attaché aux ZAE. En réponse à cette proposition, la communauté de communes a proposé un prix global d'acquisition des parcelles des trois ZAE arrêté à 54 700 € TTC, soit 45 583,33 € HT portant ainsi le prix au m² à 1,597 € HT/m². C'est cette proposition qui est soumise à la discussion du conseil. Pour permettre l'information exhaustive du conseil avant toute prise de décision, il convient de préciser qu'une cession à ce prix aurait pour conséquence, la constatation dans les comptes de la Commune, **d'un déficit global de – 168 761,37 €**

PRIX DE VENTE PROPOSE = 54 700 € TTC, soit 45 583,33 € HT

M. le Maire propose à l'Assemblée d'engager la discussion. M. Bernard MOISSETTE fait connaître la difficulté quant à savoir quelle décision prendre. On est en démocratie chacun peut voter en son âme et conscience. On sait que les propositions qui sont faites, c'est une estimation faite par les Domaines. Si les Domaines font une proposition, c'est la valeur actuelle du terrain. Si la majorité du Conseil refuse la proposition de la communauté de communes, on ne peut rien faire avec ces terrains, pas d'activités nouvelles, pas de nouveaux habitants. Je ne sais pas comment je vais voter. Au final, les pouvoirs publics n'imposeront-ils pas la cession des terrains ? M. Noël ARDUIN ajoute que depuis la présentation de ce projet, on se pose tous des questions. Est-ce qu'il n'y pas une autre direction à prendre ? M. le Maire déclare c'est vrai que pour le développement économique, c'est un frein. On n'est pas la seule collectivité en France à avoir ce problème. (Mme Eloïna CORCUFF arrive 20 h 50). Nous allons droit dans mur et on n'a pas d'autres alternatives que de chercher des solutions ailleurs. M. Bernard MALTHET demande si le prix sur la valeur comprend la voirie. M. Noël ARDUIN fait savoir que la voirie appartient à la zone et doit être transférée avec le terrain.

M. JUBLOT demande que l'on cherche des solutions ailleurs qu'avec la CCPF.

M. BOURGEOIS, vice-président de la CCPF précise qu'à propos des parcelles proposées :

- celle de la ZA sud, contiguë à la déchèterie doit rester libre pour une éventuelle évolution de celle-ci.
- celle de la ZA nord devra être aménagée en cas de vente
- seule celle de la ZA de Villefranche peut être vendue en l'état
- actuellement, lorsque la CCPF vend des parcelles en ZA, le prix est d'environ 3€ le m²

Suite au développement de ce débat sur les difficultés rencontrées pour procéder au transfert de la ZAE et la possibilité pour la Commune d'évoluer vers une autre communauté de communes, le Maire, M. Michel COURTOIS, propose au Conseil Municipal de surseoir à cette délibération et d'en prendre une nouvelle l'autorisant à établir un cahier des charges et à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études sur une évolution de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE vers d'autres Com.Com ou autres fusions, et l'autorisant à signer les documents y afférent.

M. Florian BOURGEOIS demande s'il est possible de prendre une délibération non inscrite à l'ordre du jour.

Suite à la demande de M. le Maire, M. Fabrice Pocholle, Directeur Général des Services, rappelle qu'au sein de la convocation, il était intitulé « Délibération sur la conclusion du débat », sa réponse est affirmative.

M. MOISSETTE estime qu'il serait incorrect que le Conseil Municipal actuel prenne la décision de sortir de la CCPF à quelques mois des élections municipales.

Après ces échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du Maire, AUTORISE M. Le Maire à établir un cahier des charges et de lancer la consultation d'un bureau d'études, AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférent.

2 - Délibération vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

M. le Maire expose que le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé. Pourtant, toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en termes d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire. C'est la raison pour laquelle, ce vœu commun présente les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat. Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers. Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé. Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique. Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés. Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences. Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé. Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales. Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement. Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal de CHARNY OREE DE PUISAYE souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé. Le Conseil Municipal de

CHARNY OREE DE PUISAYE demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.

- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

3 - Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné avec la CAF.

M. le Maire rappelle que suite à une délibération en date du 19 avril 2016, une convention avec la CAF a été signée relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné pour une durée de deux ans. Compte tenu de l'intérêt de cette action et de ses résultats sur le territoire communal, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la CAF pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. Mme Lucile LESINCE demande quel est le pourcentage de logement indigne sur la Commune. M. Eric JUBLOT répond que c'est assez lourd sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de la CAF de l'Yonne relative à la lutte contre l'habitat indigne ; AUTORISE le Maire à signer la convention à passer avec la CAF.

4 - Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention ATD pour le gymnase et le plateau sportif.

M. le Maire rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 prévoit l'aménagement du plateau sportif de Charny et la rénovation énergétique du gymnase avec une extension. Afin d'affiner ces deux projets et en déterminer les caractéristiques techniques et financières, il est proposé d'avoir recours à une mission d'ingénierie par l'intermédiaire de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne. Il conviendra en effet de disposer, sur la base des éléments de synthèses listés ci-après, d'une analyse d'opportunité et de faisabilité sur laquelle les élus pourront décider du degré d'investissement à engager. Les conclusions de ce travail pourront servir de base pour la consultation d'un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) une fois le choix de la collectivité arrêté.

Gymnase de Charny

Rénovation énergétique du gymnase de Charny

Extension pour permettre la création d'un DOJO adapté et d'un espace de stockage de matériel sportif plus important que celui actuellement disponible (de 80 à 100 m²). Il est rappelé ici que le gymnase présente un niveau de performance énergétique faible. En effet, il est actuellement très utilisé et chauffé avec une ancienne chaudière fioul. Le budget annuel de fonctionnement est de 22 500 €.

Plateau sportif de Charny

L'avant-projet devra permettre d'appréhender l'aménagement global du site dédié au futur plateau sportif. Ainsi, au-delà de la création des espaces réservés aux installations d'athlétisme (pistes avec couloirs, saut en longueur et en hauteur, aires de lancer de poids,...), il conviendra d'élargir la réflexion pour inclure d'autres pratiques (terrain de pétanque,...). Le coût prévisionnel de cette mission est estimé à un maximum de 2 000,00 €, soit 5,5 jours d'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de solliciter l'ATD pour l'étude préalable relative à la rénovation-extension du gymnase et à l'aménagement du pôle sportif ; De mandater le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à cette opération ; D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

5 - Délibération annule et remplace la délibération signature du compromis de vente local « Charny Forme » à Charny.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer le compromis de vente relatif à la cession du local « Charny forme » au profit du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne pour un montant de 180 000 €. Or, le service des Domaines a rendu son avis le 31 janvier 2019. Il convient donc d'annuler la délibération afin de la remplacer par une nouvelle délibération mentionnant l'avis des domaines estimant la valeur du bien à 180 000 €. Pour rappel, les conditions suspensives sont :

- Validation du Conseil d'Administration du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne de décembre
- Engagement de l'acquéreur de dépôt des dossiers d'autorisations administratives dans un délai de six mois suivant la signature du compromis de vente
- Obtention des autorisations administratives purgées de tous recours
- Engagement du vendeur de la préservation du parking existant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'annuler la délibération du 18 décembre 2018 ; De décider la vente du local sis 3, place Victor Hugo à Charny, cadastrée 086 AK 247, d'une contenance de 553 M², pour un montant de 180 000 €, au Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ; D'accepter les termes du compromis de vente correspondant ; D'autoriser le Maire à signer le compromis de vente et tous documents s'y afférent.

6 - Délibération attribution marché télécommunications.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2018-168 en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à engager la procédure de passation du marché de services de télécommunications. Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 08 avril 2019 pour ouvrir les plis et le 07 mai 2019 pour analyser les offres proposées par les candidats. Après l'analyse des candidatures et l'analyse des offres telles qu'elles sont décrites dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les lots à l'entreprise suivante :

Lot n°1 : Services de téléphonie fixe, d'interconnexion des sites et d'accès internet :

3 offres ont été reçues.

L'offre retenue selon les critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation est celle de l'entreprise **STELLA Télécom**, pour un montant de **94 004.66 € HT** sur la durée totale du marché de 4 ans.

Lot n°2 : Services de téléphonie mobile :

1 offre a été reçue.

L'offre de l'entreprise **STELLA Télécom**, pour un montant de **7 025.68 € HT** sur la durée totale du marché de 4 ans.

Le montant total du marché s'élève à **101 030.34 € HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer les 2 lots de la consultation relative au marché de services de télécommunications à l'entreprise **STELLA Télécom** conformément au descriptif ci-dessus ; D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7 - Délibération acquisition véhicule service technique pour le dépôt de Villefranche.

M. Dominique LESINCE fait savoir que la commission Matériels s'est réunie le mercredi 17 avril pour étudier les propositions d'achat d'un véhicule. En effet, le Renault Trafic (ex camion de la commune déléguée de Dicy) ne passant plus le contrôle technique, n'est plus réparable. Le cahier des charges fourni aux entreprises stipulait, un camion 3T5 benne avec casier de rangement et kit balisage. 4 offres de prix ont été reçues par la commission et propose au Conseil Municipal de retenir l'offre établie par le garage Peugeot de Joigny pour un Boxer benne de marque Peugeot, d'un montant de 23 263,67 € HT, le véhicule est sûr et peut être disponible de suite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'offre retenue par la commission Matériels pour l'acquisition d'un véhicule d'un montant de 23 263,67 € H.T. ; AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

8 – Délibération indemnité de conseil au Comptable des Finances Publiques.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut demander le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et attribuer une indemnité de Conseil calculée suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. Dans ce cadre, Mme CHISLARD Sandrine Comptable à la Trésorerie de Charny sollicite l'attribution d'une indemnité de Conseil pour l'année 2018, pour un montant net de 1 115,31 €. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un véritable travail d'équipe avec Mme CHISLARD, que la collectivité n'a jamais eu auparavant.

Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Bernard MALTHET, 48 voix pour), DECIDE d'attribuer une indemnité de Conseil à Mme CHISLARD Sandrine.

9 - Délibération création/suppression de poste – Avancement de grade.

M. Michel BEULLARD rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, M. le Maire propose à l'Assemblée, la création de :

- 1 poste de garde-champêtre chef principal ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe ;

Par ailleurs, il demande aux membres de l'Assemblée de supprimer :

- 1 poste de garde-champêtre chef ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe.
- 1 poste d'adjoint technique ;

Les dates de nomination seront le 1^{er} juin 2019 et le 1^{er} septembre 2019. Ces propositions ont été validées par la CAP du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la modification du tableau des effectifs ; INSCRIT au budget les crédits correspondants.

10 – Délibération désignation d'un référent prévention et lutte contre l'ambroisie.

M. le Maire fait savoir que face au développement de l'ambroisie dans le département de l'Yonne, le Préfet a instauré par arrêté en date du 10 juillet 2018 un dispositif de prévention et de lutte contre le développement de cette plante. Dans ce cadre, la communauté de communes de Puisaye-Forterre organise deux réunions d'informations sur le sujet et demande auprès des communes la nomination d'un référent afin de pouvoir gérer cette problématique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Lionel MOREAU comme référent prévention et lutte contre l'ambroisie.

Affaires diverses

- M. Bernard MALTHET fait un bref résumé du Rapport d'Orientation Budgétaire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre. Ce document ne présente pas d'augmentation d'impôt et l'aspect de présentation du personnel est bien détaillé. Le ROB affiche un délai de désendettement de 7,43 années, le maximum étant de 12 ans.
- Mme Danny BOURGES demande si on a des nouvelles pour les médecins. M. le Maire explique que le médecin qui postule actuellement doit effectuer quelques démarches auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins pour pouvoir s'installer à Charny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 16.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Michel COURTOIS

Bernard MOISSETTE